



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

VILLENEUVE-LOUBET, LE

- 4 MARS 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE DA CRUZ

***LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES***

Arrêté S.D.I.S. N° 25 1 185

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés « Appareils Télépilotés de Lutte, d'Appui et Secours » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2025 (ATLAS)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi N° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU la loi N° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

VU le décret N° 2018-882 du 11 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

VU le décret N° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection et des caméras installées sur des aéronefs ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU la note de doctrine générale en date du 11 Juillet 2017 relative à l'emploi d'aéronefs télépilotes à distance pour des missions de sécurité civile ;

VU le guide de doctrine opérationnelle de septembre 2022 relatif à l'engagement des appareils télépilotes de lutte, d'appui et de secours ;

SUR proposition du sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Appareils Télépilotés de Lutte, d'Appui et Secours » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2025 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté S.D.I.S. n° 244848 du 09 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-directeur de l'organisation opérationnelle et Monsieur le chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES



Liste d'aptitude opérationnelle 2025

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE

Appareils Télépilotés de Lutte, d'Appui et de Secours - ATLAS

MATRICULE	GRADE	NOM	PRÉNOM	APTITUDE
-----------	-------	-----	--------	----------

11135	Cne	BENOIT	Romain	Chef d'unité
2851	Ltn	D'HAUSSY	Xavier	Chef d'unité
8238	Cdt	LAUGIER	Cédric	Chef d'unité
6421	Ltn	LOPEZ	Jean-Luc	Chef d'unité
8089	Ltn	PABA	Sébastien	Chef d'unité

16600	Cpl	BOSCHELLE	Thibault	Equipier télépilote
8456	Expert	BOUVENOT	Grégory	Equipier télépilote
14147	Adj	BOUVET	Guillaume	Equipier télépilote
6592	Adc	CORNET	Christophe	Equipier télépilote
5328	Adc	MINGHELLI	Bruno	Equipier télépilote
8182	Adj	PLANEL	Nicolas	Equipier télépilote
7902	Adc	RAVASSO	Jérôme	Equipier télépilote
15541	Sch	SCHWEITZER	Axel	Equipier télépilote
2953	Adc	SIMON	Arnaud	Equipier télépilote
14841	Cpl	SUPPO	Grégory	Equipier télépilote
7019	Adc	TOUNSI	Frédéric	Equipier télépilote
5102	Ltn	VILAIN	Thierry	Equipier télépilote

Liste d'aptitude arrêtée à 5 chefs d'unité et 12 équipiers télépilote le 1^{er} janvier 2025